

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
Le 31 janvier 2025

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2025

*(En application de l'article L 2121-25 du CGCT)*

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 13 février 2025 à 18h30.

PRESENTS Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY (à partir de 18h 37), Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT (à partir de 19h07), Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

EXCUSES Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Frédéric BAURY-SAILLY (jusqu'à 18h 37), Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Daniel HELFRICH, Brice LAMBERT, Natacha SERGENT (jusqu'à 19h 07), Christian BRUNET

POUVOIRS Bernard COZIC à Philippe ROUX  
Nathalie PETITDIDIER-LENOIR à Sylvie RADZIMSKI  
Frédéric BAURY-SAILLY à Annie DURIEUX (jusqu'à 18h37)  
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE  
Elodie LABE à Odile HAVET  
Daniel HELFRICH à Paule QUINTON  
Brice LAMBERT à Ziraute BOUHENNICHA  
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN (jusqu'à 19h07)  
Christian BRUNET à Anne-Marie MARCHAND

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance

**Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.  
Adopté à la majorité (2 Contre : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)**

**Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D-2024-108	<b>Aliénation de vieux métaux</b>
D-2024-109	<b>Assurance dommages aux biens – Sinistre du 19.09.2024 – Barrières de type croix de Saint André – rue de Montgagnant – Indemnisation</b> <i>Acceptation de l'indemnité de 320,69 € par virement bancaire, émanant de la SMACL</i>
D-2024-110	<b>Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignations</b> <i>Souscription d'un prêt de 800 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de sa proposition d'offre de prêt pour la rénovation énergétique, afin de mettre en œuvre sa politique de transition écologique, destinée à financer l'opération de rénovation de l'éclairage public à performance énergétique</i>
D-2024-111	<b>Assurance dommages aux biens – Sinistre du 05.08.2024 – Dégât des eaux Local PRE- Indemnisation</b> <i>Acceptation des indemnités de 424,95 € et 3 000 € par virement bancaire, émanant de la SMACL</i>
D-2024-112	<b>Marché n°2405 : services d'assurances pour la commune de Nemours – lot 1 : Assurance de la protection juridique de la collectivité</b> <i>Attribution et signature de l'accord-cadre n°2405 avec RELYENS SPS / RELYENS MUTUAL INSURANCE, route de Creton 18110 Vasselay. Pour une prime annuelle de 2 148,77 € TTC. Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (préavis : 6 mois)</i>
D-2024-113	<b>Marché n°2405 : services d'assurances pour la commune de Nemours – lot 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus</b> <i>Attribution et signature de l'accord-cadre n°2405 avec SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort. Pour une prime annuelle de 5 629,12 € TTC. Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (préavis : 6 mois)</i>
D-2024-114	<b>Marché n°2405 : services d'assurances pour la commune de Nemours – lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes</b> <i>Attribution et signature de l'accord-cadre n°2405 avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 60 Boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 45166 Olivet CEDEX. Pour une prime annuelle de 25 550,29 € TTC. Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (préavis : 6 mois)</i>
D-2024-115	<b>Marché n°2405 : services d'assurances pour la commune de Nemours – lot 4 : Assurance des prestations statutaires</b> <i>Attribution et signature de l'accord-cadre n°2405 avec SIACI SAINT HONORE / GENERALI France, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris. Pour une prime annuelle de 92 379,12 € TTC. Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties (préavis : 6 mois)</i>
D-2024-116-b	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : Madame JEZIORNY Dates : du 11.11.2024 au 01.12.2024</i>
D-2024-117	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : Madame GEORGE Dates : du 09 au 15.12.2024</i>
D-2024-118	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : Madame VUKMIROVIC DELILLE Dates : du 15 au 28.07.2024</i>
D-2024-119	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : Madame PAVOT Dates : du 09 au 15.09.2024</i>

## Droit de Prémption Urbain

Dossiers n°151 à 177

Sur ces 24 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de prémption

## Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Dossiers n°24/05 et 24/06 ces opérations n'ont pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1- CIMETIÈRE COMMUNAL - ACCÈS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

La ville de Nemours autorise les personnes à mobilité réduite qui justifient d'une carte d'invalidité à circuler en véhicule au sein du cimetière communal pour accéder aux sépultures.

Actuellement, les bénéficiaires doivent se présenter au Centre Technique Municipal pour retirer le badge d'accès et le rapporter à cette même adresse à leur départ.

Afin de simplifier ce fonctionnement, il est envisagé d'attribuer un badge à titre permanent aux personnes justifiant de leur incapacité à se déplacer en pédestre (certificat médical, carte d'invalidité ou être âgées de plus de 70 ans).

Le montant de la caution est fixé à 20,00 € (au lieu de 100 € initialement).

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouvelles modalités d'accès au cimetière communal pour les personnes à mobilité réduite.
- De fixer le tarif de la caution du nouveau badge d'accès à 20,00 €.

**Après délibération : Adopté à l'unanimité.**

#### 2- SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE-DON D'ORDINATEURS

Suite au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, la commune de Nemours souhaite participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte.

La commune a pris contact avec la ville de TSINGONI (13 900 habitants), située dans l'ouest de l'île, pour évaluer les besoins matériels.

Les toitures de la mairie et d'autres bâtiments municipaux ayant été soufflées, la pluie a noyé les bureaux et mis hors d'état de fonctionnement le matériel informatique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Nemours de contribuer à l'achat d'ordinateurs pour la Mairie, le CCAS et une école de la commune pour un montant de 6 000 €. L'achat sera effectué auprès d'un fournisseur sur place, les transports et délais d'acheminement depuis la métropole étant incertains.

*M CAZAURAN : Il n'est pas normal que dans le contexte de déficit public, une collectivité participe à l'aide apportée car c'est le rôle de l'Etat.*

*Mme le Maire : C'est pour cette raison que l'aide a été fléchée pour une aide directe et pas dans un pot commun dont on ne connaît jamais la destination. Par ailleurs, le déficit de la France n'est pas celui de la Ville et je n'imaginai pas ne pas aider une île française qui vit une catastrophe inégalée.*

*M CAZAURAN : C'est trop facile, nous allons pleurer.*

*M MFOIHAYA : Mayotte est française, ce drame doit choquer tout le monde, ce serait dommage de pleurer pour un don de 6 000 €. Par ailleurs, la collecte de don se fera jusqu'au 4 avril.*

*M CAZAURAN : Nous aurons toute la misère du monde après cela...*

**Après délibération : Adopté à la majorité (1 contre : G CAZAURAN)**

<b>FINANCES</b>
-----------------

### **3-EXERCICE 2025 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET VILLE (ANNEXE)**

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Si le compte administratif fait alors apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2024 (voir états annexés), les résultats prévisionnels sont les suivants :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Total des dépenses / Mandat émis + ENS	18 561 159,32 €	4 147 755,37 €
Total des recettes / Titre émis + ENS	20 595 066,86 €	4 589 129,79 €
Engagement à venir / Dépenses		
Engagement à venir / Recettes		
Résultat de l'exercice 2024	2 033 907,54 €	441 374,42 €
Excédent / Déficit reporté 2023	878 053,96 €	- 2 006 266,56 €
<b>Résultat cumulé 2024 (sans les restes à réaliser)</b>	<b>2 911 961,50 €</b>	<b>- 1 564 892,14 €</b>
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses		1 893 287,64 €
Recettes		2 062 865,03 €
Solde des restes à réaliser		169 577,39 €
<b>Résultat 2024</b>	<b>2 911 961,50 €</b>	<b>-1 395 314,75 €</b>
		<i>(avec les restes à réaliser) Montant à capitaliser avec le compte 1068</i>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 516 646,75 €</b>	

❖ A NOTER :

Des recettes exceptionnelles sont venues améliorer les prévisions budgétaires de l'exercice 2024, à savoir :

- Recettes exceptionnelles liées au filet de sécurité inflation mise en place par l'Etat sur la période 2022-2023 concernant la compensation de l'augmentation des coûts de l'énergie (190 700 €)
- Remboursement d'assurance lié aux violences urbaines de juin 2023 (+106 000 € par rapport aux inscriptions budgétaires 2024)
- Rappel sur plusieurs exercices antérieurs de recettes liées à la facturation des conventions de prestation (100 000 €)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2024.

Il est proposé au Conseil municipal la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus.

*M CAZAURAN : Vous avez bénéficié d'une opération exceptionnelle, vous n'aurez pas de la chance à chaque fois.*

*Mme le Maire : Ce n'est pas de la chance : nous avons déposé un dossier pour bénéficier du filet de sécurité inflation institué par l'Etat et les prix de l'énergie ont baissé.*

**Après délibération, adopté à la majorité (7 abstentions : Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL).**

#### **4 -EXERCICE 2025 - FISCALITE LOCALE - VOTE DES TAUX -TH -TFPB - TFPNB**

En 2025, les taux seront maintenus au niveau de 2024 concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Rappel des taux 2024 :

- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,95%
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,87%
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,28%

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

#### **5-EXERCICE 2025 - BUDGET PRIMITIF (ANNEXES)**

La loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette réglementation prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui doit être annexée au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif est voté par nature et présenté suivant l'instruction comptable et budgétaire M57.

Le budget primitif est l'acte juridique qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

L'élaboration du budget primitif 2025 a été réalisée sur les bases du rapport d'orientations budgétaires, présenté devant l'assemblée délibérante dans sa séance du 12 décembre 2024. Il s'inscrit cependant dans un contexte de crise politique et budgétaire.

Face à l'incertitude quant aux futures décisions gouvernementales et à leur impact sur les budgets communaux, il convient de rester vigilant et de continuer à maintenir une gestion financière rigoureuse pour conserver des capacités à investir et ainsi préparer l'avenir de la commune.

L'inflation généralisée ces deux dernières années continue d'impacter la totalité des actions municipales. Pour faire face aux dépenses, la Ville poursuit un effort de sobriété qui va au-delà du seul plan de mesures d'économies d'énergie dans nos bâtiments et traverse l'ensemble de ses orientations budgétaires.

En 2025, La Ville maintiendra à nouveau l'engagement de faire face à ses dépenses sans recourir à l'augmentation des taux de fiscalité, en privilégiant avant tout les mesures d'économies internes

et structurelles. Chaque économie possible sera mobilisée de manière responsable pour maintenir la dépense et l'action utile au service des habitants.

Comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2025 s'articule autour des grandes orientations : maîtriser les dépenses, maintien des taux de la fiscalité, consolidation des épargnes, poursuite du programme d'investissement et amélioration du cadre de vie.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 33.6 M€, dont :

- Section de fonctionnement : 21,5 M€
- Section d'investissement : 12,1 M€

La note de présentation du budget primitif 2025 est disponible en annexe ainsi que la maquette budgétaire M57.

*Mme IDOUAOUK : J'ai une question sur le cœur de Ville et particulièrement sur les Terrasses, comment sont-elles aménagées et quel est le loyer ?*

*Mme le Maire : Le loyer est de 25 000 € par an, d'avril à octobre. Pour l'aménagement on proposera une réunion publique. L'idée est de repenser l'aménagement paysager, de revégétaliser, d'installer de façon pérenne la restauration. Le projet sera soumis à la DTT car c'est en zone inondable ainsi qu'à l'architecte des bâtiments de France. L'installation sera démontable en cas de crue. Il y a également une scène qui n'impactera pas les maisons proches, un travail a été effectué sur son positionnement. Nous avons demandé une subvention CAR à la Région ainsi qu'une FAC au Département. La finalisation du projet est prévue après la saison de l'été 2025 pour une fin des travaux prévue en avril 2026.*

*M MFOIHAYA : A propos de l'axe espace public : qu'en est-il de la réflexion sur la jonction du Chemin des Mazes avec la rue des Hauteurs du Loing ?*

*Mme le Maire : Les habitants sont majoritairement d'accord avec les propositions. Il n'y a pas de trottoir, il est prévu un côté trottoir pour les piétons, un côté stationnement avec 9 places prévues. Il faut noter que dans toutes les maisons les voitures peuvent entrer pour se garer. Toutefois une famille est contre et m'a insultée. Par ailleurs, une portion de voirie appartient aux habitants, nous avons proposé l'achat à l'euro symbolique, mais une ou deux familles mettent des conditions que nous ne pouvons pas accepter. Pour le moment le dossier est en attente. Le coût de réhabilitation de cette rue est de 100 000 € au total.*

*M MFOIHAYA : Qu'en est-il du City Stade ?*

*Mme le Maire : L'existant qui a 40 ans a de nombreux problèmes de sécurité. La commune va le remplacer, pour un montant de 100 000 €.*

*M ALGUL : Dans la section investissement est mentionnée une pré-étude opérationnelle pour la place de la République, pour un montant de 50 000 € !*

*Mme le Maire : Comme pour tous projets, par exemple le parvis de l'Eglise. Cette étude est faite pour étudier ce qu'il est possible de faire ou d'imaginer.*

*M ALGUL : Pourquoi une nouvelle étude ? Une étude avait été faite en 2011.*

Mme le Maire : Elle ne portait pas sur la Place de la République, on peut étudier différents sujets ; les terrasses, une voie unique, le passage à 30 km/ heure.

M ALGUL : La précédente étude a couté 100 000€, financée à 80 % et on n'a rien fait...

Mme le Maire : Cette étude va alimenter le travail et la réflexion. On va étudier toutes les options possibles. On se donne la possibilité d'étudier la place dans son ensemble avec toutes les options y compris le devenir de la pharmacie.

M ALGUL : Donc on va démolir la pharmacie.

Mme le Maire : Non.

M ALGUL : J'entends bien qu'il y aura une subvention mais cela reste l'argent du contribuable. Avoir une subvention n'est pas une excuse, l'ancienne n'a servi à rien !

Mme le Maire : Tu as également validé la précédente étude ! C'est un complément d'étude qui est prévu qui va servir à une réflexion pour réaménager la ville. Si on obtient une subvention pour la réalisation d'un projet, les partenaires obligent à des études préalables.

M CAZAURAN : Je remarque qu'on augmente encore le personnel de la mairie, je constate deux personnes de plus, j'espère qu'on va diminuer les dépenses de fonctionnement. Je note un effort sur certains points mais je ne comprends pas que l'on augmente les frais de personnel !

Mme le Maire : Je suis d'accord avec toi mais les deux agents sont d'une part un ASVP qui renforce la police municipale et d'autre part un commis de cuisine. Je souligne qu'il y a une nette augmentation des repas de la cantine nous sommes passés en 4 ans de 800 repas par jour à 1100 repas par jour ! Je n'ai pas réussi à baisser la masse salariale mais je souligne quand même que le Centre de Loisirs est complet, qu'il a fallu renforcer l'équipe du Beauregard. Nous avons 250 agents pour 13 000 habitants, nous sommes dans la moyenne nationale. Baisser les effectifs est compliqué sauf à dégrader les services.

**Après délibération, adopté à la majorité (1 abstention : Guillaume CAZAURAN, 7 contre : Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDE-ROUET, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL)**

## **6 -ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS (ANNEXE)**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de subventions versées aux associations pour l'année 2025.

Les propositions se chiffrent à : 238 654 € (*Hors avantages en nature*) et se répartissent comme suit :

<b>1. Associations à caractère Culturel :</b>	<b>83 750 €</b>
❖ La subvention à la SCALA ( <b><u>convention d'objectifs</u></b> )	61 000 €
❖ Harmonie de Nemours	9 000 €
❖ Symphonie Sainte Cécile	5 300 €
❖ Chorale Vocalys de Nemours	850 €
❖ Passé O Mobile	5 000 €
❖ Comité de Jumelage	2 100 €
❖ Club Loisirs et Rencontres	50

<b>2. Associations à caractère Sportif :</b>	<b>129 294 €</b>
❖ La subvention à l'USNSP ( <u>convention d'objectifs</u> )	43 000 €
❖ Entente B.N.S.P	15 000 €
❖ USNSP Athlétisme ( <u>convention d'objectifs</u> )	20 000 €
❖ Hand-Ball Club du Loing	6 000 €
❖ Ping Nemours	5 000 €
❖ Moncourt Nemours Saint Pierre Karaté Club	2 200 €
❖ USNSP Nemours Roller Skating Club	3 700 €
❖ A.N.S.A. (Ass. Nouveaux Sports Amateurs)	1 200 €
❖ Animation Eaux Vives Val de Loing	800 €
❖ Tsunami du Loing (frisbee)	2 300 €
❖ OCEAN (Club de plongée sous-marine)	1 080 €
❖ Rugby Club Pays de Nemours	17 000 €
❖ Arc du pays de Nemours	4 200 €
❖ USNSP sport adapté	2 000 €
❖ Union Motoriste Nemourienne	1 500 €
❖ Destination Altitude	1 000 €
❖ E. S. Gymnastique Château Landon	414 €
❖ Union Nationale Sport Scolaires Lycée Bézout	200 €
❖ ESSCAL	600 €
❖ Les randonneurs du Loing	600 €
❖ Esprit Raid	500 €
❖ Aviron de Nemours et loing	1 000 €
<b>3. Association à caractère Economique :</b>	<b>11 700 €</b>
❖ Les vitrines de Nemours	11 700 €
<b>4. Associations à caractère Caritatif :</b>	<b>2 100 €</b>
❖ Ouled Bladi	2 100 €
<b>5. Associations à caractère Social :</b>	<b>5 400 €</b>
❖ Maison de la Famille	300 €
❖ Le secours populaire	2 000 €
❖ UNAFAM 77	100 €
❖ Soutien Facil	2 500 €
❖ Plein regard	500 €
<b>6. Autres :</b>	<b>6 410 €</b>
❖ GENE (Groupe Ecologique de Nemours)	1 200 €
❖ Union des Retraités du Pays de Nemours	860 €
❖ Les Jardins Familiaux	1 000 €
❖ CODUT Sud Seine et Marne	150 €
❖ Médaillés Militaires - SNEMM 47ème Section	100 €
❖ Amicale des anciens marins	100 €
❖ L'Arche de Véra	1 200 €
❖ CANI DOG'S	1 500 €
❖ Le souvenir Français	200 €
❖ FNACA	100 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2025.

Il est rappelé que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote de leur association.

*Mme Marchand : Je note une augmentation de la subvention à l'association Ouled Bladi, est-ce exceptionnel ?*

*Mme le Maire : Oui, c'est une subvention exceptionnelle fléchée précisément pour la construction d'une école.*

**Après délibération, adoptée à la majorité (1 abstention : Volkan ALGUL)**

### **7 -ASSOCIATION RECEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 € - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2025 (ANNEXES)**

En vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et de son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions d'objectifs doivent être signées, après autorisation du Conseil Municipal, avec organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention de la ville de plus de 23 000 €.

Associations	Avantages en nature 2024	Subvention 2024	Subvention 2025
SCALA	41 778 €	71 000 €	61 000 €
USNSP	5 780 €	45 000 €	43 000 €

Considérant le montant de la subvention attribué à l'USNSP Athlétisme (20 000 €), la municipalité a fait le choix d'encadrer cette aide par une convention d'objectifs, bien que la somme soit inférieure à 23 000 €.

Associations	Subvention 2024	Subvention 2025
USNSP Athlétisme	20 000 €	20 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs annexées pour l'année 2025.

Il est rappelé que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote de leur association.

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

## **8-ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 VERSÉES AUX ECOLES ET ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de subventions versées aux écoles et établissements publics du secondaire situé sur la commune pour l'année 2025.

Les propositions se chiffrent à : 10 250 € (*Hors avantages en nature*) et se répartissent comme suit :

<b>1. Ecoles Primaires (via les coopératives scolaires) :</b>	<b>5 250 €</b>
❖ OCCE école maternelle Aujard	750 €
❖ Asso sportive Cherelles	1 250 €
❖ OCCE école maternelle J. David	1 250 €
❖ OCCE école maternelle Th. Lavaud	1 000 €
❖ OCCE école maternelle J. Vervin	1 000 €
<b>2. Organismes publics du second degré :</b>	<b>5 000 €</b>
❖ Lycée Bezout	3 000 €
❖ Collège Rimbaud	1 000 €
❖ Collège Balzac	1 000 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2025.

Il est rappelé que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote de leur association.

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

## **9 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES 2025**

Depuis 2008, la ville participe financièrement aux projets des écoles. Les projets sont soumis par les directeurs d'écoles à l'inspectrice de la circonscription pour une validation et une proposition de répartition des crédits.

Depuis l'exercice 2022, le règlement de la comptabilité publique ordonne la prise d'une délibération du Conseil municipal afin de procéder au versement de la subvention.

Pour 2025, il est proposé au Conseil municipal de reconduire une enveloppe globale de 29 000 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget en cours.

*Mme le Maire : J'aimerais un travail sur les biodéchets l'année prochaine.*

**Après délibération adopté à l'unanimité.**

## SOLIDARITE

### **10- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 - ATTRIBUTION (ANNEXE)**

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Chaque année, une subvention lui est versée pour l'exercice de ses missions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au CCAS pour l'année 2025 à hauteur de 867 500 €, soit 826 800 € pour le CCAS et 40 700 € pour le Programme de Réussite Educative.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2025.

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

## ACTION CŒUR DE VILLE

### **11-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT- RENOVATION DU CINEMA LE MELIES (ANNEXE)**

Le cinéma le Méliès situé 9 rue Bezout, a démarré son exploitation en 1982.

Actuellement composé de 3 salles, sa fréquentation a diminué au fil du temps passant d'environ 80 000 entrées annuelles dans les années 90, à 40 000 avant la crise sanitaire. En 2024, l'établissement a enregistré 27 000 entrées.

Face à cette situation, le propriétaire a décidé de lancer un programme de rénovation pour un montant estimatif de 2,7 M € qui prévoit notamment :

- La rénovation du hall d'accueil, des 3 salles et du matériel (nouveaux projecteurs et chaîne sonore)
- La mise en accessibilité des locaux (création d'un ascenseur)
- Le réaménagement des espaces communs (zone de convivialité, nouveau bloc sanitaire, salle d'animation)

Des demandes de financement ont été déposées auprès du Conseil Régional d'Ile de France (300 000,00 €) et du Conseil Départemental de Seine et Marne (180 000,00 €).

En outre, le propriétaire sollicite la ville pour une participation financière en soutien à l'investissement à hauteur de 300 000,00 € répartie sur deux ans.

En contrepartie, l'exploitant s'engage à mettre à disposition de la collectivité une salle avec projection et un technicien 10 fois par an, à maintenir un billet plein tarif à moins de 10 euros à l'ouverture en décembre 2025, et à engager les démarches pour obtenir le label Art et essai et jeune public.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la participation financière en soutien à l'investissement à hauteur de 300 000,00 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

*Visuel du futur projet :*



*M MFOIHAYA : Aider c'est très bien mais je suis choqué par la somme qui est énorme pour une entreprise privée. Il n'y a même pas de lieu pour boire un verre !*

*Mme le Maire : C'est en effet une entreprise privée mais c'est pour les nemouriens. Cela ramène du monde dans le centre-ville. Une partie café est prévue dans le hall, un lieu de rencontres. Si nous faisons le choix de ne rien donner, dans deux ans le cinéma était fermé.*

*M CAZAURAN : A 27 000 entrées, le cinéma n'est pas rentable, cet investissement est une aberration.*

*Mme le Maire : C'est un investissement pour 30 ou 40 ans, cela fait partie de l'attractivité de notre commune. Nous faisons le choix de garder ce cinéma et de le soutenir. Les nemouriens feront leur choix en 2026 ! Il sera ouvert tous les jours avec des séances le matin, l'après midi et le soir. Il permettra les sorties nationales s'il est ouvert tous les jours.*

*M ALGUL : Je voterai pour. Le maintien du tarif à 10 € est une très bonne chose pour la culture pour tous. Ainsi la jeunesse reste sur la commune et trouve son bonheur en centre-ville. Un bâtiment culturel doit rester accessible à tous.*

*Mme IDOUAOUK : Cela reste une subvention pour un partenaire privé qui aurait pu avoir une subvention du CNC.*

**Après délibération, adopté à la majorité (4 abstentions : Josselin Adam, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Guillaume CAZAURAN)**

**12- ECOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2024/2025 (ANNEXE)**

La commune, siège d'une école privée sous contrat d'association avec l'Etat, a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires et maternelles dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (article L.442-5-1 du Code de l'éducation).

Depuis 2010, une convention de forfait communal est signée entre la ville et l'OGEC, elle doit être révisée chaque année. La participation attribuée par la Ville est appliquée aussi bien aux élèves de maternelle que d'élémentaire.

Pour mémoire, le montant annuel du forfait attribué pour l'année 2023/2024 était de 62 150 € : (550 € x 113 élèves).

Pour l'année 2024/2025, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs et d'appliquer les nouveaux montants forfaitaires par élève et par section correspondant à leur montant de fonctionnement, à savoir :

Maternelle : 948,16 €  
Elémentaire : 337,09 €

Pour l'année 2024/2025, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 63 271 € (39 élèves de maternelles et 78 élèves d'élémentaires) et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2025.

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

**13- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE - ANNEE 2024-2025 (ANNEXE)**

L'article L.212.8 du Code de l'éducation fixe les modalités de répartition des frais de scolarité entre la commune recevant des enfants domiciliés hors secteur et la commune de résidence.

Ainsi, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire, lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- Obligations professionnelles des parents (lorsque la commune n'assure pas la restauration et la garde des enfants),
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- Raisons médicales.

Conformément au Code de l'éducation, le montant de la participation est fixé en tenant compte des charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant pour 2024/2025 de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Nemours : 948,16 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 337,09 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

#### **14-CAF-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT -SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/ BAFD\* (ANNEXE)**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient les collectivités qui souhaitent développer les actions de formations volontaires d'animateurs ou de directeurs (diplôme BAFA ou BAFD).

Le financement de la subvention encourage les collectivités au développement du nombre de formations (théorique ou de perfectionnement).

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

\*(Brevet d'Aptitude à la Formation des Animateurs)

\*(Brevet d'Aptitude à la Formation des Directeurs de Centre de Loisirs sans hébergement ou de Séjours de Vacances)

#### **15-CAF-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION SEJOURS DE VACANCES (ANNEXE)**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient les collectivités qui souhaitent développer les séjours de vacances pour les enfants et les adolescents.

Le financement de la subvention encourage le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre les séjours à un public large, comprenant certaines spécificités (situation de handicap, enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance, familles monoparentales ou modestes).

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

**(ANNEXE)**

Ce projet est proposé par l'Education Nationale dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'objectif de ce dispositif est double :

- Il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et à une disponibilité aux apprentissages scolaires.
- Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Sur la base du volontariat, les écoles concernées sont les suivantes :

- Groupe scolaire des Cherelles
- Groupe scolaire Jeanne Vervin
- Groupe scolaire Aujard
- Groupe scolaire Théophile Lavaud

Les Directeurs d'école doivent rédiger et mettre en place un projet pédagogique en lien avec le dispositif.

L'action sera mise en place sur le dernier trimestre scolaire de l'année 2024-2025 et concerne 906 élèves. L'action est répartie sur quatre semaines avec deux petits-déjeuners hebdomadaires pour les groupes scolaires Cherelles, Vervin, Aujard et la maternelle Lavaud. La fréquence pour l'élémentaire Lavaud sera d'un petit-déjeuner hebdomadaire.

Le montant de la subvention versée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale sera de 1,30 € par jour et par élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention afférente à cette opération.

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

**SPORT**

**17- COURSE PEDESTRE « LA NEMOURIENNE » - TARIFS ET DROITS D'INSCRIPTION (ANNEXE)**

La prochaine édition de la course pédestre « La Nemourienne » aura lieu le dimanche **27 avril 2025**.

Le programme comprend 4 épreuves :

- Pour les enfants, 2 courses gratuites : 1 et 2 km,
- Pour les licenciés et non licenciés hommes et femmes à partir de 16 ans, 2 courses labellisées « bronze » de 5 km et 10 km inscrites au challenge départemental.

Les participants aux 5 ou 10 km ont la possibilité de s'inscrire :

- Par courrier auprès du service des sports,
- Sur le site Internet de la société PRO-TIMING, [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr) (tarifs majorés de 1,00 € pour un montant d'inscription inférieur à 11,00 € et 1,20 € pour un montant d'inscription supérieur à 10,99 € correspondant aux frais de gestion de la société PRO-TIMING).
- Sur place tarifs majorés de 1,00 €.

<b>MODALITES D'INSCRIPTIONS</b>	<b>TARIFS COURSE 5 KM</b>	
<b>Par courrier (chèque)</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	10,00 € 8,00 €
<b>Sur le site Internet PRO-TIMING <a href="http://www.protiming.fr">www.protiming.fr</a> (Commission comprise)</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	11,00 € (Dont 1€ commission) 9,00 € (Dont 1€ commission)
<b>Sur place</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	11,00 € (tarif majoré de 1€) 9,00 € (tarif majoré de 1€)
	<b>TARIFS COURSE 10 KM</b>	
<b>Par courrier (chèque)</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans) et licenciés FFA	12,00 € 10,00 €
<b>Sur le site Internet PRO-TIMING <a href="http://www.protiming.fr">www.protiming.fr</a> (Commission comprise)</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans) et licenciés FFA	13,20 € (Dont 1,20€ commission) 11,00 € (Dont 1€ commission)
<b>Sur place</b>	Tarif normal Tarif réduit (-18 ans)	13,00 € (tarif majoré de 1€) 10,00 € (tarif majoré de 1€)

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la société PRO-TIMING jointe en annexe.

*Mme IDOUAOUK : Quelles sont les recettes de cette course ?*

Mme le Maire : 4 913 € mais avec les heures supplémentaires des agents cela ne génère pas de bénéfices.

**Après délibération, adopté à la majorité (2 abstentions : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)**

## CULTURE-CHATEAU-MUSEE

### **18- CHÂTEAU-MUSÉE - CONVENTION DE PARTENARIAT (ANNEXE)**

Afin de soutenir l'attractivité du Château-Musée auprès des différents publics, le Château-Musée souhaite établir une convention de partenariat avec la *Fondazione Claudia Cardinale*, établie à Nemours. Cette convention permettra d'accueillir des artistes contemporains de renom dans l'oratoire du château-musée.

Il est demandé au Conseil municipal :

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **19- INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE**

Les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés en se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- Avec un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard... (art. R. 311-1 code de la route),
- En utilisant des services de mobilité partagée (art. R 3261-13-1 code du travail) :
  - => véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés),
  - => services d'auto-partage (sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions).

#### Conditions

- Nombre de jours minimal d'utilisation d'un cycle ou du covoiturage

Nombre minimum de jours pour une année civile	Montant du forfait
Entre 30 et 59 jours	100 euros
Entre 60 et 99 jours	200 euros
Au moins 100 jours	300 euros

- Déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé

#### Versement

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

#### Exclusion

Le forfait mobilités durables ne peut pas bénéficier aux agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, qui bénéficient d'un véhicule de fonction, qui bénéficient d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par leur employeur.

Le versement du forfait « mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Ce sujet a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20/01/2025.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'instauration du Forfait Mobilité Durable

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

#### **20- DROIT DE GREVE - CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC - PROTOCOLE D'ACCORD (ANNEXE)**

Dans le respect du droit de grève des agents publics, il est convenu entre la ville de Nemours et les organisations syndicales de mettre en place un protocole concernant les agents exerçant des fonctions dans les services périscolaires, de la pause méridienne et de la restauration scolaire.

L'objectif est de garantir une organisation optimale des services tout en assurant la continuité du service public et en respectant le droit de grève.

Ce protocole concerne le délai de prévenance des agents dans ces services en cas de grève.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur le protocole d'accord syndical entre la ville de Nemours et les organisations syndicales

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

**21- CREATION D'UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL A PLEIN TEMPS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (ANNEXE)**

Un agent occupant actuellement un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) a récemment obtenu avec succès le concours de policier municipal. Ce succès témoigne de son engagement et de son souhait d'évoluer dans sa carrière.

A ce titre, il convient d'inscrire et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité par les modifications suivantes :

Emploi	Grade	Création	Suppression	Observations
Filière Animation				
Policier municipal	Gardien-brigadier (grade mini) Brigadier-chef principal (grade maxi)	1		Temps complet

Il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la création d'emploi présentée ci-dessus, à compter du 01/03/2025
- D'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé en annexe.

**Après délibération, adopté à l'unanimité.**

**QUESTIONS ORALES**

Question Orale de Ségolène IDOUAOUK Groupe « Nemours Vert notre Avenir »

*Lors du conseil municipal de septembre 2024, nous avons évoqué le projet immobilier de Plurial Novilia au 31 rue Gauthier 1er.*

*Il nous a été demandé de voter pour la cession de parcelles, dont la valeur est de 33 000 euros, accompagnée d'un apport financier à hauteur de 114 660 euros.*

*Sauf erreur, vous n'avez jamais indiqué que la parcelle 57 appartenait à la SAS FI INVESTISSEMENT.*

*Et c'est avec surprise que nous avons découvert que le 21 octobre, vous avez pris un arrêté de mise en sécurité, enjoignant le propriétaire à faire les travaux nécessaires.*

*Une étude et un diagnostic ont été effectués en juillet 2024 suivis d'une expertise en octobre.*

*Il nous a donc été demandé de voter pour un projet sur une parcelle qui n'appartient ni à la ville, ni à Plurial Novilia.*

*Aussi, le propriétaire a-t-il été mis au courant de ce projet ?*

## **Réponse**

Le programme Action Cœur de Ville vise à renforcer l'attractivité du centre-ville, il comporte un volet habitat portant sur la réhabilitation des logements et commerces.

Parmi les îlots dégradés, figurait un ensemble immobilier situé au 31 rue Gautier 1<sup>er</sup>, composé d'une part des parcelles 54, 55, et 56 qui avaient été acquises par la ville par préemption en mars 2023, et d'autre part de la parcelle 57 appartenant à la SAS FI INVESTISSEMENT.

La délibération du Conseil Municipal portait sur la vente des parcelles 54, 55 et 56 propriétés de la ville à Plurial, il est donc normal que le propriétaire de la parcelle 57 n'ait pas été mentionné. Toutefois, j'ai précisé oralement, que cet immeuble était directement acheté par l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) vous pourrez vous reporter au procès-verbal de séance.

Aussi l'arrêté de mise en sécurité a été initié à la demande de l'Etablissement Public Foncier d'Île de France qui assure le portage foncier de cette opération. Cette décision vise à engager des mesures de consolidation avant de procéder au rachat du bien.

Les actionnaires de la SAS FI INVESTISSEMENT sont en lien avec le promoteur PLURIAL et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France puisqu'ils vendent leur parcelle 57 à l'EPFIF.

La séance est levée à 20 h 44.

Le Maire ,



Le secrétaire de séance,



